

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 788 Subventions (58.011.091 euros) et (3.418.052 euros) à l'établissement public Paris Musées.

M. Bruno JULLIARD et Mme Danièle POURTAUD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 – DAC 506, en date des 19 et 20 juin 2012, par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 011 091 euros en fonctionnement et une subvention d'investissement 3 418 052 euros à l'établissement public administratif Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 011 091 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 3 418 052 euros seront versées à l'établissement public administratif Paris Musées en 2014.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 65737, rubrique 322 du budget de fonctionnement 2014 VF500004 et au chapitre 204, nature 2041632, n° AP 1404485 VE VE40010, du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.